

Décision dans la procédure d'opposition n° 8043

Opposante, Breitling SA, Schlachthausstrasse 2, case postale 1132, 2540 Granges, représenté par B.M.G. Avocats, 8c, Avenue de Champel, case postale 385, 1211 Genève 12, Marque suisse n° 497 667 «SUPEROCEAN» contre *Défenderesse, Orlov Jewelry Center*, Mubarakiya Block 5, Building 2, Shop n. 24, 25, 26, Ground Floor, KW-15527 Kuwait, (pas de représentation), Marque suisse n° 558 884 «OCEAN».

Le 13 mars 2007, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. La défenderesse est exclue de la procédure.
2. L'opposition n° 8043 contre la marque suisse n° 538 884 «OCEAN» est close par classement.
3. La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.
4. Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens (y compris 800 fr. à titre de remboursement de la taxe d'opposition).
5. La présente décision est notifiée aux parties, par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse.

Voies de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Bern 14. Une copie de la présente décision est à joindre au mémoire de recours.

13 mars 2007

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 8043

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.03.2007
Date	
Data	
Seite	2037-2037
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 457

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.